

Votre cadre de vie...

Apprenons à vivre ensemble !

Vivre en bon voisinage et dans un environnement agréable est l'affaire de tous !
La vie en commun est parfois difficile ; or, elle dépend souvent de la bonne volonté de chacun.
Le bien commun et les personnes ne sont pas toujours respectés comme il se doit.
Respecter quelques règles simples peut faciliter le quotidien de chacun.

LES BRUITS

Ils sont gênants à tout moment :
Télé, chaîne HI-FI, instruments de musique ;
Talons, claquements de portes ;
Jeux d'enfants dans les parties communes ;
Perceuse, marteau ;
Animaux laissés seuls.

La vie est faite de tolérance : on peut effectuer des travaux ou organiser des fêtes occasionnellement. Il faut simplement savoir qu'un bruit de voisinage est toujours mieux accepté lorsqu'il est annoncé, par exemple, par voie d'affichage dans l'entrée de l'immeuble.

VEILLEZ AUX ACTES DE VOS ENFANTS qui peuvent éventuellement commettre des dégradations même de façon involontaire ou provoquer des nuisances ou des accidents.

RESPECTEZ LES ZONES DE STATIONNEMENT

Les véhicules en stationnement interdit peuvent gêner la circulation des piétons mais également l'accès éventuel des véhicules de secours, pompiers, ambulances, etc...
Ne laissez pas errer vos animaux domestiques

ANIMAUX DE COMPAGNIE :

Assurez-vous qu'ils ne laissent pas de traces désagréables de leur passage dans les ascenseurs, les parties communes et les espaces extérieurs.

Veillez à ce qu'ils n'importunent pas le voisinage par leurs cris, notamment en ne les laissant pas seuls pendant de longue période.

Par mesure d'hygiène, ne nourrissez pas les animaux libres.

ANIMAUX DANGEREUX :

La Loi du 6 janvier 1999 prévoit que le propriétaire de chien de 1ère catégorie (chiens communément appelés « pitt-bull », « boer-bull » et assimilables aux chiens de race « tosa ») et 2ème catégorie (chiens de garde et de défense comme les « Staffordshire terrier, rottweiler ») doit déclarer son animal en Mairie. Il doit être en possession de différentes attestations : carte d'identification du chien, certificat de vaccination antirabique, attestation d'assurance spéciale garantissant la RC du propriétaire ou détenteur du chien et un certificat de stérilisation du chien (pour la 1ère catégorie).

L'autre volet de la loi précise que dans les parties communes des immeubles collectifs, les chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure et ne peuvent y stationner.